

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE483

présenté par

M. Cazenove, Mme Hérin, M. Grau, M. Lavergne, Mme Bagarry, M. Damien Adam,
Mme Bureau-Bonnard et Mme Mauborgne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 111-16 du code de l'urbanisme, les mots :
« les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans
d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements » sont
remplacés par les mots : « dispositions relatives aux secteurs et périmètres définis à l'article
L. 111-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme peut constituer un frein au développement de projets d'énergie solaire puisque certains Plans Locaux d'Urbanisme prévoient actuellement l'intégration au plan de toiture des installations solaires. Aussi, cet article vise à assurer un niveau d'encadrement suffisant pour les zones où une protection architecturale est nécessaire, tout en supprimant dans les autres périmètres des limitations injustifiées au regard des enjeux de transition énergétique.